

de l'abrogation ou révocation ; mais dans ce cas les procédures seront conformes, lorsqu'il sera nécessaire, à l'acte ou au règlement révocatoire.

M. BORDEN (Halifax) : Ceci se trouve dans l'acte général d'interprétation ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui. Il serait impossible d'apporter aucune modification à la loi sans faire tort à quelqu'un, à moins de nous y prendre de cette façon.

M. LANCASTER : Il y a un article de définitions dans le présent bill, et un autre dans la loi générale d'interprétation et je demanderai au ministre si ces deux articles ne viennent pas plus ou moins en conflit. Le ministre a cité la loi générale d'interprétation.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Elle explique l'effet de l'abrogation d'une loi.

M. LANCASTER : Ne vaudrait-il pas mieux mettre les propres mots qu'il vient de mentionner et dire que les dispositions de ce bill ne s'appliqueront pas sauf dans tel et tel cas ? Il dit qu'elles ne s'appliqueraient pas aux compagnies constituées en vertu d'un acte spécial. Ne vaudrait-il pas mieux que cette exception particulière soit insérée dans l'article que nous discutons en ce moment ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il faudrait alors mettre la même clause dans tous les articles du bill. A moins qu'il ne ressorte, du contexte d'un acte constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou d'un acte spécial quelconque, qu'il en est autrement, ces dispositions générales s'appliquent. Que peut-on demander de plus

Paragraphe (aa).

L'honorable M. HAGGART : Ceci s'applique aux voyageurs aussi bien qu'aux marchandises ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je désire modifier ce paragraphe. Je propose de remplacer les mots "l'expression 'exiger' " par "le verbe 'exiger' ". Mais mon honorable ami (l'honorable M. Haggart) demande s'il faut comprendre les prix des places exigés des voyageurs comme les taux du transport des marchandises. Certainement. Nous avons abrégé la phrase. Le mot "péages" est expliqué.

Le paragraphe (bb) se lit ainsi :

L'expression " transports " signifie et comprend les voyageurs et toutes marchandises, transportés par le chemin de fer, et aussi tout le matériel roulant.

Je propose de remplacer les mots " l'expression ' transport ' " par " le verbe ' transporte ' ".

M. BORDEN (Halifax) : L'honorable ministre croit-il que cet amendement est oppor-

M. BLAIR.

tun. Il me semble que 'le mot' serait préférable, car il faudra ensuite dire 'l'article défini', 'le substantif' et ainsi de suite.

M. RUSSELL : Je ne trouve pas à redire au mot que mon honorable ami (M. Borden) trouve si ridicule. Je ne comprends pas pourquoi nous ne dirions pas "le verbe 'exiger'" signifie telle ou telle chose.

M. BORDEN (Halifax) : Je n'ai jamais vu une rédaction semblable. Le sens pourra en être plus clair, mais ce n'est pas l'usage.

L'honorable M. TISDALE : Dans l'ancienne loi, l'expression 'péage' ou 'taux' s'appliquait aux voyageurs ; mais, dans cet article, vous omettez le mot 'voyageurs'.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Vous verrez par le paragraphe (bb) que l'expression " transports " comprend les voyageurs.

M. LANCASTER : Vous voulez nous faire jouer à cache cache lorsqu'il s'agira de découvrir ce que le bill veut dire.

M. BORDEN (Halifax) : Si vous insérez là les mots 'le verbe', il vous faudra, dans le paragraphe (bb) de la version anglaise, mettre le substantif *traffic*, car le mot anglais *traffic* est un substantif et aussi un verbe et, dans le paragraphe (cc), vous devrez vous servir de l'expression 'le substantif train'. Jamais jusqu'ici je n'ai vu rien de semblable dans une loi.

M. RUSSELL : Je suis certain de l'avoir vu, mais je ne me rappelle pas où.

M. BORDEN (Halifax) : Cela ne se fait généralement pas. Il me semble que l'article tel qu'il est est parfaitement clair.

L'honorable M. TISDALE : Si j'avais à examiner rapidement le bill pour trouver la signification du mot "péage", je dirais qu'il ne comprend pas les "voyageurs." Qui aurait l'idée d'aller voir au mot "trafic" pour trouver la signification du mot "péage."

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ces définitions ont été mises sous cette forme, parce qu'elles ont été copiées dans la loi anglaise.

L'honorable M. TISDALE : Alors c'est très bien.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député croit que c'est important, je n'ai pas d'objection à ajouter le mot "voyageurs."

M. MACLEAN : L'article est plus clair comme il est, et nous suivons la coutume anglaise.

L'honorable M. HAGGART : Je sais que le parlement peut tout faire, mais n'abusons pas de nos prérogatives en décrétant que le mot "transport" comprendra les voyageurs, et toutes les marchandises trans-